

Un nouveau service de restauration ouvre pour le personnel départemental

La liquidation judiciaire doit être prononcée demain pour le COSPPDY gérant la restauration collective pour les collaborateurs de la Préfecture et du Conseil général. Une convention permettra aux agents départementaux qui souhaitent continuer à bénéficier d'un service de restauration collective de se rendre dès le 27 juin au restaurant de la CPAM.

Fin décembre 2013, sur jugement du TGI de Versailles, une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'encontre du COSPPDY, en charge de la restauration collective pour les collaborateurs de la Préfecture et du Conseil général travaillant sur Versailles, association qui se trouve depuis plusieurs années dans une situation structurellement déficitaire.

La poursuite d'activité de l'association a néanmoins été décidée pour une durée de 6 mois (soit jusqu'au 30 juin 2014), afin de permettre à la Préfecture de lancer la procédure d'externalisation de la restauration, conformément aux accords passés avec le Conseil général.

Le 20 juin dernier, une nouvelle audience s'est tenue au TGI de Versailles. Au vu de la confirmation de la situation financière déficitaire de l'association, et ce malgré l'augmentation des participations versées par les usagers, la Préfecture et le Département depuis le 1^{er} janvier 2014, le mandataire et l'administrateur ont demandé la conversion du redressement en liquidation judiciaire au 30 juin 2014. Le TGI rendra sa décision définitive mercredi 25 juin 2014. L'arrêt du service de restauration sur les sites de Jouvencel et la Bruyère à la fin de cette semaine est inéluctable.

Par précaution, en mai dernier, dans le souci de garantir la continuité de l'offre de restauration collective, le Président du Conseil général a décidé de répondre favorablement à la proposition faite par la CPAM des Yvelines, de permettre aux agents départementaux travaillant à Versailles d'accéder à son restaurant d'entreprise, situé 92 avenue de Paris. Une convention a ainsi été passée avec la CPAM et son prestataire de restauration. Les agents qui souhaitent continuer à bénéficier d'un service de restauration collective pourront se rendre dès le 27 juin au restaurant de la CPAM.

Pour ce qui concerne les salariés du COSPPDY, si le jugement du 25 juin confirme la liquidation, ils seront reçus très rapidement par le mandataire judiciaire qui leur exposera les propositions qui peuvent leur être faites. Leurs candidatures sur des emplois à pourvoir au sein des collègues et services du Département feront bien sûr l'objet d'une attention particulière.

Contact presse :

Alexia Borrás
Tél. : 01 39 07 70 77
aborras@yvelines.fr



